

SEANCE DU 11 juin 2014

Le onze juin deux mil quatorze à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MORTAGNE SUR GIRONDE se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le deux juin deux mil quatorze.

Étaient présents : M. FAURE Jean-Louis, Mme TIRBOIS Danièle, M. Michel CAILLON, Mme SAVARY Lucile, M. LYS Sébastien, Mme FLIN Muriel, M. GARECHE Ludovic, Mme MARCHAND-DAVIAUD Réjane, M. BOISSELEAU Guy, Mme MOUCHEL Françoise, Mr TURPIN Mickael, M. FRESSIGNE Théodore, M. COTIER Stéphane, Mme BERNARD Véronique, M. EPAUD Arcadius.

Mme MARCHAND-DAVIAUD Réjane est nommée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Commission de travail de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- 2 – Subventions aux associations
- 3 - Voirie
- 4 – Convention avec l'office du Tourisme
- 5 - Questions diverses

DESIGNATION DES MEMBRES CONSTITUANT LES COMMISSIONS DE TRAVAIL ET DE REFLEXION A LA CARA

2014JUIN02

EXPOSÉ :

L'article L.2121-22 du CGCT stipule que « *peuvent être formées des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres* »,

Le législateur a introduit, à l'occasion de l'adoption de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un nouvel article L.5211-40-1 au CGCT, lequel dispose que :

"Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L.2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine."

Le législateur n'a pas précisé comment devaient être désignés les conseillers municipaux amenés à participer à ces commissions de travail et de réflexion. Il propose que les conseillers, qui participent dans leurs communes à une commission en lien avec celle créée par le Conseil communautaire, puissent être autorisés à collaborer avec celles constituées, entre autre, par une Communauté d'Agglomération,

Ces commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Elles émettent un avis sur les dossiers qu'elles instruisent, à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence soit exigé. Les séances des commissions ne sont pas publiques.
Le Président de la CARA est membre de droit de chaque commission.

Le Président de la commission concernée sera le rapporteur chargé de présenter le dossier et de transmettre l'avis de la Commission.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n°CC-140523-H3 du 23 mai 2014 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a décidé de créer 18 commissions de travail et de réflexion, qui sont les suivantes :

- 1- « Aménagement de l'espace communautaire (SCoT) »
- 2- « Assainissement »
- 3- « Culture »
- 4- « Développement Economique »
- 5- « Eau »
- 6- « Elimination et Valorisation des déchets »
- 7- « Environnement, Energie et Développement Durable »
- 8- « Finances »
- 9- « Gens du voyage »
- 10- « Logement - Droit du sol - PLH »
- 11- « Mer et Milieu Maritime »
- 12- « Politique de la Ville - Enfance - Jeunesse »
- 13- « Ruralité - Développement agricole »
- 14- « Sécurité des zones de baignade »
- 15- « Systèmes d'information et aménagement numérique »
- 16- « Tourisme »
- 17- « Transports et Mobilité »
- 18- « Travaux - Bâtiments communautaires »

Vu la délibération n°CC-140523-H4 du 23 mai 2014 par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'autoriser :

1°) la participation des Conseillers municipaux des communes membres aux commissions de travail et de réflexion de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique, afin que chaque commune du territoire de la CARA soit représentée dans ces commissions, *soit par un Conseiller communautaire titulaire ou suppléant, soit par un Conseiller municipal*, dans chacune des 17 commissions, (**hormis celle de la commission "Finances"**),

2°) chaque Conseil municipal des communes membres de la CARA à proposer au Conseil communautaire la liste de ses représentants (**un titulaire et un suppléant**), dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus,

3°) le dépôt des listes comportant le nom de chaque représentant (**1 titulaire, 1 suppléant**) des 34 communes de la CARA, au sein des 17 commissions de travail et de réflexion (hormis la commission «Finances») et leur transmission au plus tard le 18 juin à 12 h à l'adresse électronique suivante *p.pages@agglo-royan.fr* ou auprès du service des Affaires générales de la CARA, afin qu'elles soient validées lors du Conseil communautaire du 26 juin 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- après en avoir délibéré,

D É C I D E :

- de désigner au sein de chacune des 17 commissions de travail et de réflexion (hormis celle des Finances) de la CARA, le représentant titulaire ou suppléant suivant :

COMMISSIONS	Représentant titulaire	Représentant suppléant
1- « Aménagement de l'espace communautaire SCoT) » 2- « Assainissement » 3- « Culture » 4- « Développement Economique » 5- « Eau » 6- « Elimination et Valorisation des déchets » 7- « Environnement, Energie et Développement Durable » 9- « Gens du voyage » 10- « Logement - Droit du sol - PLH » 11- « Mer et Milieu Maritime » 12- « Politique de la Ville - Enfance - Jeunesse » 13- « Ruralité - Développement agricole » 14- « Sécurité des zones de baignade » 15- « Systèmes d'information et aménagement numérique » 16- « Tourisme » 17- « Transports et Mobilité » 18- « Travaux - Bâtiments communautaires »	Ludovic GARECHE Théodore FRESSIGNE Véronique BERNARD Lucile SAVARY Théodore FRESSIGNE Françoise MOUCHEL Michel CAILLON Muriel FLIN Ludovic GARECHE Michel CAILLON Danièle TIRBOIS Guy BOISSELEAU Michel CAILLON Stéphane COTIER Françoise MOUCHEL Stéphane COTIER Arcadius EPAUD	Michel CAILLON Arcadius EPAUD Véronique BERNARD Muriel FLIN Sébastien LYS Réjane MARCHAND-DAVIAUD Arcadius EPAUD Stéphane COTIER Muriel FLIN

- d'autoriser le Maire à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

2014JUN03

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote les subventions suivantes pour l'année 2014.

SUBVENTIONS	Subvention allouée
ART 6574	
USEP	200
FC2M (football)	3300
Judo Club	180
Crea-Team (caisses à savon)	400
Usagers du port	100
La Barbouille	150

Les Par Chemins	400
ACCA	250
Comité des fêtes	1000
Office de Tourisme	1500
Office du Tourisme	32000
Les moutonniers de l'Estuaire	100
Graines d'Estuaire	100 (déjà versée)
Ass Pêche amateur et traditions de pêche	150.00
Ecole Maternelle	600.00
Ecole Primaire	1500.00

CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME

2014JUN01

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal accepte de verser une subvention de 32 000 €, payable en 2 fois, permettant de couvrir les coûts de fonctionnement de l'office du Tourisme.

Le Conseil Municipal habilite le Maire à signer la convention d'objectif entre la commune et l'office du tourisme de Mortagne sur Gironde ci-annexée.

Convention d'objectif

Entre la commune et l'office du tourisme de Mortagne sur Gironde

Entre :

La commune de Mortagne sur Gironde

Représentée par son maire, Monsieur Jean Louis FAURE, agissant au nom et pour le compte de la commune,

Et

L'association « Office de Tourisme de Mortagne sur Gironde »,

Représentée par sa présidente Madame MERIAU Michèle.

Préambule.

La situation remarquable de Mortagne sur Gironde au cœur du plus vaste estuaire d'Europe en a fait en quelques années une destination touristique de premier plan. Le port, les falaises, le site monolithe, la géographie, la topologie, ... sont autant d'atouts pour cette commune qui se tourne vers le tourisme.

La commune souhaite poursuivre ses efforts de valorisation et d'animation de son territoire en s'adressant aux touristes mais aussi à la population locale.

Dans cette perspective, la convention porte sur les relations entre la commune et l'office du tourisme, afin de déterminer ensemble les grands axes d'une stratégie de développement touristique.

Considérant la vocation touristique de la commune de Mortagne sur Gironde, la richesse des potentialités existantes et le besoin d'information sur la commune, la municipalité et l'office de tourisme décident de coopérer pour mettre en œuvre la politique touristique définie par la ville. Le conseil municipal apporte son aide matériel et financière à l'office de tourisme.

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser les missions exposées ci-après et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la commune s'engage à soutenir la réalisation de ces missions, dans les limites prévues par la convention.

Article 1 : Cadre réglementaire

Conformément à la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 et en vertu du nouveau code du tourisme, il est rappelé que :

- l'article L133-1 prévoit que l'organisation locale du tourisme est une compétence communale.
- L'article L133-2 stipule que le statut juridique et les modalités d'organisation de l'office de tourisme sont déterminés par le conseil municipal.
-

Article 2 : Organisation de l'office de tourisme

Le statut juridique de l'office de tourisme est une association de la loi du 1^{er} juillet 1901. L'office sera administré par un conseil d'administration composé de 8 administrateurs et de 2 membres du conseil municipal.

Article 3 : Missions déléguées

En vertu de l'article L133-3 du code du tourisme, le conseil municipal délègue les missions d'accueil, d'information et de promotion touristique à l'office de tourisme de Mortagne sur Gironde.

L'office de tourisme de Mortagne sur Gironde contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, sur la totalité du

territoire spécifié dans ses statuts. En outre il peut être consulté par le conseil municipal sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

La commune peut être amenée à déléguer

- L'exploitation d'installations touristiques et de loisirs
- L'organisation de fêtes et de manifestations culturelles et, ou artistiques

L'Office de Tourisme développe sa zone géographique d'intervention afin d'être une interface entre le Pays Royannais et la Haute Saintonge.

L'Office aide et/ou participe aux actions de mise en valeur de l'estuaire de la Gironde.

Article 4 : Personnel

L'office se dotera d'un personnel qualifié à temps complet, bilingue, selon les critères de la convention collective des organismes de tourisme.

Article 5 : Local

Un local d'accueil indépendant directement accessible au public, y compris aux PMR, sera mis à disposition de l'office de tourisme. Il sera signalé dans la commune et situé par rapport aux flux de fréquentation des publics. Il disposera d'un panneau extérieur de signalisation du classement. Il sera ouvert en saison aux heures d'affluence. Son équipement minimum comprendra un téléphone avec répondeur, un accès Internet et courrier électronique.

L'affranchissement du courrier, l'électricité, le téléphone et l'accès Internet seront pris en charge par la commune.

Article 6 : Horaires d'ouverture :

D'octobre à avril

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 09 h 15 à 12 h 15 et de 14 h 00 à 17 h 00

Mai, juin et septembre

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 09 h 15 à 12 h 15 et de 14 h 00 à 18 h 00

Le samedi de 09 h 15 à 12 h 15

Juillet - Août

Du mardi au samedi de 10 h à 13 h 00 et de 15 h à 18 h

Le dimanche de 10 h à 13 h 00

Toutes modifications apportées à ce fonctionnement feront l'objet d'un avenant à cette convention après accord des deux parties.

Article 7 : Subvention

La commune s'engage à verser à l'office de tourisme une subvention de 32 000 €, révisable annuellement, permettant de couvrir les coûts de fonctionnement des missions de la délégation de service public. Des crédits supplémentaires pourront être attribués, pour toutes autres tâches confiées à l'office.

La subvention sera versée en 2 fois après le vote du conseil municipal.

Article 8 : Contrôle des financiers

En vertu de l'article L133-2 du code du tourisme, l'office soumet son rapport financier annuel au conseil municipal, accompagné des pièces justificatives de l'emploi des sommes allouées par la commune à l'office.

Article 9 : Responsabilités-assurances

L'office de tourisme souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 10 : Obligations diverses

L'office de tourisme se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, il fera son affaire de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales

Article 11 : durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du mandat.

Chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses énoncées ci-dessus après l'envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la date anniversaire de la convention.

En tout état de cause une résolution amiable des problèmes sera privilégiée.

Fait à Mortagne-sur-Gironde, le

Pour l'Office de Tourisme,

Pour la Municipalité,

La Présidente,

Le Maire,

Michèle MERIAU

Jean-Louis FAURE.

ACHAT D'UNE PARCELLE au lieudit « Marais de Mortagne »

2014JUN04

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'Etat envisage de céder une parcelle cadastrée ZC 9 pour 2580 m² au lieudit « Marais de Mortagne » pour un montant de 387 €.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte l'achat de la parcelle ZC 9 pour un montant de 387 € et habilite le Maire à signer tous documents pour son l'acquisition (acte notarié, frais d'acte....)

ACHAT D'UN THERMOFLASH

2014JUN05

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Mme FLIN a acheté un thermoflash pour les écoles pour un montant de 65.22 € et précise qu'elle a réglé cet achat.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de rembourser la somme de 65.22 € à Mme Muriel FLIN.

PARTICIPATION des COMMUNES aux FRAIS DE FONCTIONNEMENT des ECOLES

2014JUN06

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal habilite le maire à signer la convention pour la participation des communes au frais de fonctionnement des écoles maternelle et primaire sur la commune de MORTAGNE SUR GIRONDE » avec les communes de Boutenac-Touvent, Brie sous Mortagne, Floirac ci-annexée.

CONVENTION

REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

MATERNELLE ET PRIMAIRE SUR LA COMMUNE D'ACCUEIL

COMMUNE DE MORTAGNE SUR GIRONDE/COMMUNE DE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Jean-Louis FAURE,

Maire de la commune de Mortagne sur Gironde, 21 Grande Rue, 17120 Mortagne sur Gironde, dénommée ci-après « commune d'accueil »,

D'UNE PART,

ET

Monsieur _____ ,

Maire de la commune de _____ , dénommée ci-après « commune de résidence » ,

D'AUTRE PART,

EXPOSE PREALABLE

Vu le Code de l'Education et ses articles L.212.8 et R.212.21 à 23, vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983, et ses textes subséquents, organisant la répartition de compétences entre les Communes, les Régions et l'Etat, en matière d'enseignement public notamment.

Vu la circulaire du 25 août 1989, relative à la mise en œuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement, précisant les modalités de répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet

En application des dispositions en vigueur, la commune de résidence s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement et d'entretien des écoles maternelles et primaires publiques de Mortagne sur Gironde pour les enfants de sa commune scolarisés dans les mêmes écoles précitées.

ARTICLE 2 – Eléments retenus pour la prise en compte des élèves

A1-1 : Eléments relatifs aux élèves

Pour chaque année budgétaire « N », il est pris en compte le nombre d'enfants inscrits et scolarisés à la date de la rentrée précédente (soit « N-1 ») au vu des listes fournies par les écoles et du fichier de préinscription établi en Mairie.

A1-2 : Eléments financiers

L'ensemble des frais de fonctionnement fait apparaître un coût moyen par élève. La commune de résidence accepte de participer à hauteur de 40% de ce coût par élève multiplié par le nombre d'élèves.

Les dépenses prises en compte seront : l'eau, l'électricité, la subvention aux coopératives les fournitures scolaires et les dépenses de personnel.

La participation annuelle sera annoncée par courrier à chaque commune débitrice, accompagnée de la liste des élèves pris en considération et d'un tableau récapitulatif par nature de dépenses.

Afin d'éviter une augmentation non contrôlée des frais de fonctionnement, les communes signataires acceptent de limiter l'augmentation des frais généraux à la variation de l'indice d'augmentation du coût de la vie de l'année précédente c'est-à-dire de l'indice N-1 (connu en N) pour la participation N.

Si l'augmentation des frais de fonctionnement est supérieure à deux fois le coût de la vie d'une année sur l'autre, un avenant à cette convention sera négocié entre les parties signataires.

Les justificatifs des frais exposés seront consultables à la Mairie de Mortagne sur Gironde.

ARTICLE 3 – Durée

La présente convention est valable pour toute la durée du mandat

ARTICLE 4 – Dénonciation et recours

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une et l'autre partie :

- En cas de désaccord portant sur les éléments décrits ci-dessus, ceci par voie délibérative concordante
- En cas de révision des textes visés en liminaire.
- En cas de modification des règles de coopération intercommunale prenant en compte ces éléments.

ANCV – CHEQUES VACANCES

2014JUN07

Le Maire expose au Conseil Municipal que le camping municipal reçoit, de plus en plus, des vacanciers qui souhaitent régler leur séjour par chèques vacances.

Pour pouvoir encaisser ces chèques il est nécessaire de passer une convention prestataire chèque-vacances avec l'ANCV. Les frais de gestion sont fixés à 1 % de la valeur nominale des chèques-vacances.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal habilite le Maire à passer cette convention avec l'ANCV et à signer tous documents.

OFFICE DU TOURISME

2 demandes sont formulées par l'office de tourisme : Climatisation réversible et emploi d'un BTS.

- Plusieurs devis sont présentés mais le problème de l'isolation du bâtiment est posé.

Ce point à l'ordre du jour sera reporté.

Emploi d'un BTS sur 2 ans : la 1^{ère} année environ 5000 € et la 2^{ème} année 7000 € : proposition refusée par 12 voix contre et 3 abstentions.

La séance est levée à 23 h 15.